

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026- 018 :

Portant réglementation du stationnement

Quai de Sénac

Pour stationner un télescopique et des catways sur les bords du quai pour la durée du dragage du port de La Flotte

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

BENJAMIN DELAVAL

MAÎTRE DE PORT

BUREAU DU PORT DE LA FLOTTE

DEML DIRECTION DE L'EAU, DE LA MER ET DU LITTORAL

17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner un télescopique et des catways, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés Quai de Sénac.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 20 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 20 février 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Quai de Sénac, au droit du chantier pour stationner un télescopique et des catways pour la durée du dragage du port de La Flotte.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « DEML DIRECTION DE L'EAU, DE LA MER ET DU LITTORAL ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- DEML DIRECTION DE L'EAU, DE LA MER ET DU LITTORAL

Fait à La Flotte, 15 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

